

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant, 2 -
- La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- L'arrêté municipal en date du 1er mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement d'évacuation de mobiliers de bureaux que doit assurer l'entreprise Miotto Déménagements - 29 Quai de l'Ourcq - 93500 PANTIN, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, AVENUE DE L'OUCHE, du 21 au 23 août 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 -A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 21 au 23 août 2024

AVENUE DE L'OUCHE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du numéro 4, sur 3 emplacements payants par horodateur.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ARTICLE 2 -Miotto Déménagements, selon la réglementation en vigueur.
- Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs ARTICLE 3 de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er mars 2024 le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.
- **ARTICLE 4** -Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 5 -Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON.
 - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - . la Direction Générale des Services Techniques Déplacements de Dijon métropole,
 - . Keolis Dijon Mobilités,
 - . l'entreprise Miotto Déménagements,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 12 août 2024

LE MAIRE.

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, quipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE